

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 JUIN 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 7 Juin 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 25

Étaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, THUROTTE, BIREMBAUT, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, BOUCHEZ, AMOURI, FEDDAL, BRAILLY, HOCHART, GAJDA, THERY.

Ont donné pouvoir : Monsieur AUDIN (*pouvoir à Monsieur CHERRIER*), Monsieur CRASNAULT (*pouvoir à Monsieur DUCHEMIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur TONNEAU (*pouvoir à Monsieur FEDDAL*), Monsieur SANCHEZ (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur VANDENDOOREN (*pouvoir à Monsieur BRAILLY*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame ATTEN*).

Absente excusée : Madame DANDOIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur THERY.

DELIBERATION N° 22/1 : PROPRIÉTÉS COMMUNALES. ACQUISITIONS - CESSIONS.

Acquisition d'une parcelle à Monsieur HOLTYN Emmanuel et Madame HOLTYN Hélène - rue du Maréchal Leclerc à DENAIN (AL 945).

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine de l'îlot dit «Leclerc-Nève-Crinquet», le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 13 du 7 avril 2022 et n° 18 du 15 décembre 2022 la cession à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC ou toute société de son groupe, opérateur désigné pour acheter le site vierge de toute construction, sous condition de la démolition du site par l'E.P.F. et de la vente solidaire des parcelles appartenant à l'E.P.F. et de celles communales.

L'assiette foncière du projet nécessite l'acquisition par la ville de la parcelle cadastrée section AL n° 945 d'une contenance de 70 m² appartenant à Monsieur HOLTYN Emmanuel et Madame HOLTYN Hélène.

Cette parcelle sera ensuite cédée à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC ou toute société de son groupe comme cela a été précisé dans la promesse unilatérale de vente signée entre la ville et la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC le 4 juillet 2023. En effet, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n° 945 par la ville et sa cession à ladite société est une des conditions essentielles et déterminantes de la réitération par acte authentique de la cession des parcelles nécessaires au projet.

Un accord sur le prix est intervenu avec les co-indivisaires à savoir Monsieur HOLTYN Emmanuel et Madame HOLTYN Hélène au prix de 4 000 € assorti d'une indemnité de réemploi de 875 €.

Le service des Domaines a été régulièrement consulté.

Les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

.../...

Les frais de succession, à savoir l'établissement des actes de notoriété et attestations immobilières nécessaire pour parvenir à l'acquisition par la ville de ladite parcelle puis sa cession à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC ou toute société de son groupe seront également pris en charge par la ville.

La rédaction de l'acte authentique sera confiée à l'Etude de Maîtres DE CIAN-LHERMIE – MASSIN – THERY-MASSIN, titulaires d'un Office Notarial sis 124 bis rue de Villars à DENAIN pour l'acquéreur.

L'exonération fiscale, dans le cadre des dispositions de l'article 21 de la loi de Finances de 1983 et de l'article 1042 du Code Général des Impôts, sera sollicitée.

Vu les articles L.2241-1 et L.2241-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 11 janvier 2024 ;

Considérant que cet immeuble se situe au sein du périmètre de projet de rénovation urbaine de l'îlot «Leclerc-Nève-Crinquet» ;

Considérant que cet îlot doit être cédé à la Société Civile de Construction Vente DENAIN LECLERC ou toute société de son groupe ;

Considérant la proposition d'acquisition par la Commune de la parcelle située rue du Maréchal Leclerc à DENAIN, cadastré section AL n° 945 ;

Il est demandé à l'Assemblée :

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Monsieur HOLTYN Emmanuel et Madame HOLTYN Hélène de la parcelle située rue du Maréchal Leclerc à DENAIN, cadastrée section AL n° 945 pour une surface de 70m² au prix de 4 000 € assorti d'une indemnité de réemploi de 875 €.

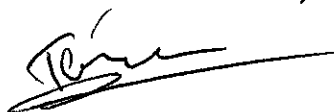
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer un compromis de vente et/ou un acte authentique et tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 30 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. FEDDAL, TONNEAU.

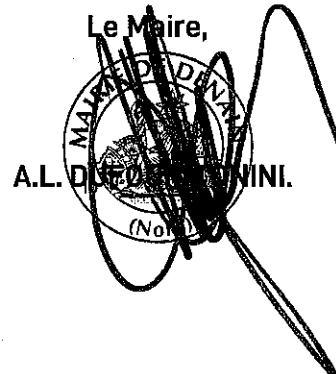
Le Secrétaire de séance,



S. THERY.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....